

Chambre des comptes de Dijon.

Notice sur J.-B. Peincedé d'après F. Claudon, Répertoire critique des anciens inventaires, t. I (1934)

J.-B. Peincedé naquit à Frencq, en Boulonnais, le 11 décembre 1741 ; il mourut à Dijon le 8 avril 1820, et fut inhumé au cimetière de Marcilly-sur-Tille (Côte-d'Or). Il vint à Dijon au début de septembre 1762, avec l'intention d'y faire son droit et d'entrer chez un procureur, grâce aux relations d'un sien cousin du même nom qui était alors vicaire à Pichanges, près de Dijon, et qu'il espérait utiliser. Après quelques tâtonnements, il devint secrétaire du doyen des maîtres des comptes, qui en cette qualité était garde des archives de la Chambre. Son goût et ses aptitudes pour les antiquités et le « nobiliaire » trouvèrent toutes facilités à s'exercer dans ses nouvelles fonctions. Le 9 janvier 1771, il fut reçu dans la charge de garde des livres de la Chambre qu'il venait d'acquérir, et qu'il vendit pour raison de santé, paraît-il, en 1786, date à laquelle il obtint des lettres d'honneur et de vétéran, bien qu'il n'eût pas accompli les 20 ans réglementaires de services. Pendant son passage aux archives de la Chambre, il composa la plus grande partie du Recueil auquel son nom est resté attaché ; la plupart des tomes qui le composent ne sont que des copies des inventaires officiels qu'il avait journalièrement pratiqués ; mais ces copies ne sont pas nécessairement des copies littérales, encore moins serviles ; souvent, Peincedé a développé les analyses faites avant lui, a ajouté des renseignements onomastiques, chronologiques ou autres, ce qu'il n'a pu faire que d'après les textes eux-mêmes ; et quand ceux-ci n'existaient plus à l'époque de son travail, il l'indique. Pour certains tomes de ce Recueil, tel les tomes II et VII à XV, qui reproduisent des inventaires rédigés par lui-même, il semble que Peincedé ait composé simultanément les deux inventaires, pièces en mains, l'officiel plus sobre de rédaction ; son exemplaire personnel, plus riche de détails. Après la vente de son office, il eut quelque raison de craindre qu'on l'obligeât à donner à la Chambre tous ses manuscrits, comme s'ils eussent été entrepris d'ordre de la compagnie. « Pour tâcher d'éviter ce malheur, écrit-il dans ses Mémoires, je pris un parti violent et très dispendieux. J'enfermai, pour ainsi dire, chez moi, trois bons copistes qui, dans l'espace d'environ un an, me firent sous mes yeux copie de mes manuscrits, en observant la même quantité de pages, afin que, par la suite, venant à en faire les tables, elles puissent cadrer, tant avec ces copies qu'avec les originaux, et je mis en lieu sûr et secret tous les originaux, ce qui en détériora un peu quelques-uns, parce que ce lieu étoit un peu humide ». Mais ses craintes n'étaient pas fondées. « Je fis par la suite, continue-t-il, relier proprement ces copies qui sont au nombre de 24 volumes, grand in-folios, intitulés : *Recueil de Bourgogne*, avec trois volumes de tables de même format et reliés de même, savoir, deux volumes pour le nobiliaire et un volume pour les noms de lieux. Quant aux originaux, outre les 24 volumes ci-dessus, j'en ai encore ajouté [sept] autres qui font en tout [trente-un] volumes reliés en différentes formes, avec des tables particulières jointes aux derniers de chacun d'eux, outre la table générale des noms de lieux, qui est complète et en un gros volume in-folio ». Ce passage, outre qu'il donne la raison pour laquelle le Recueil de Peincedé nous est parvenu en deux états, a encore l'avantage de dater les tomes I à XXII et XXX de la première collection, auxquels correspondent 23 volumes de la seconde ; le 24^e est la copie d'un « armorial de la Chambre des comptes », dont l'original porte la cote B 3 *quinquies* ; ni l'un ni l'autre n'ont leur place dans un répertoire d'inventaires. Les trois premiers tomes des « pièces triées » (XXIII à XXV), non recopiés, peuvent être datés approximativement entre les années 1786 et 1793, car, comme tous les précédents, ils sont

visés au dernier feuillet par la signature du citoyen Decamp, membre du directoire du département, le 15 janvier 1793 ; de même, le tome XXVII. Quant au tome XXVI, qui est le 4^e des « pièces triées », aux tomes XXVIII et XXIX, leur rédaction est plus récente, car ils ne portent pas ce visa ; de plus, Peincedé raconte encore dans ses mémoires comment il opéra en 1793 pour le triage des pièces du « galetas » ; enfin, il date du XIX^e siècle la rédaction de certaines notes insérées dans tel de ces tomes.

Le Recueil de Peincedé n'est pas seulement un *corpus* des archives de la Chambre des comptes. On y trouve aussi des inventaires d'archives particulières, communiquées à Peincedé au cours de voyages en Bourgogne ou apportées en son logis à Dijon : minutes notariales, registres paroissiaux, titres de famille, etc., beaucoup encore aujourd'hui inaccessibles, sinon perdues. L'auteur avait songé à le publier : « J'ose vous écrire, mandait-il à Moreau le 17 février 1787, pour vous demander d'être le censeur et le juge d'un 1^{er} volume que je destine au public. J'ai, par goût et par état, formé 22 volumes in-fol. [les tomes I-XXII] de recueils de notes sur l'histoire et le nobiliaire... Je vous enverrai, Monsieur, tout de suite le manuscrit du 1^{er}, si vous agréez ma demande » [Arch. de la Côte-d'Or, ms. 73, fonds Baudot ; minute]. Plus modeste dans ses ambitions, Peincedé se contentait un peu plus tard, dans un prospectus non daté, imprimé à Dijon, chez Defay, de proposer son manuscrit en vente ; il comptait alors 27 volumes in-folio [I-XXV, XXVII et XXX] et 3 volumes de tables ; ceci se passait vers 1790, car il y est fait allusion au « nouvel ordre de choses » [ms. 73].

Sous la Révolution, Peincedé craignit encore une fois de se voir dépouiller de ses précieuses collections. Ayant été désigné par le département, en exécution de la loi du 17 septembre 1792, pour faire la recherche des titres de propriétés nationales déposés tant à la Chambre des comptes qu'au Bureau des finances, il crut devoir, avant d'accepter cette mission, exposer à ses commettants « qu'il est propriétaire d'un certain nombre de manuscrits qui ne contiennent que l'analyse de tous titres qui lui ont passé par les mains, non seulement dans les dépôts de la ci-devant Chambre des comptes, mais encore dans plusieurs autres dépôts publics de cette ville et des environs et même de beaucoup de titres anciens particuliers, fur et à mesure qu'on lui en apportoit à déchiffrer » ; et demander à l'administration, pour être « à l'abri de tout soupçon ou reproche et faire reconnoître ses vrais manuscrits actuels », de prendre une délibération « en vertu de laquelle un de vous donnera date et signature à la fin de chaque volume de ses manuscrits actuels ». Statuant favorablement sur cette requête, le Directoire de la Côte-d'Or, « considérant que la demande de l'exposant ne peut avoir pour objet que l'éloignement du soupçon que son travail existant actuellement auroit été fait pendant la durée de la commission qui vient de lui être déléguée », chargea, par arrêté du 10 janvier 1793, Jean-Claude Decamp, l'un de ses membres, de « certifier à la fin de chaque volume son existence avant l'époque à laquelle il donnera le certificat ». Le visa du citoyen Decamp figure, à la date du 15 janvier 1793, à la fin de chacun des volumes des 2 collections qui étaient alors terminés.

En rédigeant la notice de chacun des tomes du Recueil de Peincedé, on s'est efforcé d'indiquer entre crochets la cote ou les cotes extrêmes sous lesquelles telle layette ou liasse, tel registre ou carton des anciens classements sont aujourd'hui conservés aux Archives de la Côte-d'Or. Cette addition était possible pour tout registre conservé, pour tout groupe de titres maintenu dans l'état ancien de son classement ; lorsqu'au contraire une layette ou une liasse a été éparpillée entre 10, 20 ou 30 cotes différentes et numériquement très distantes les unes des autres, —le cas est fréquent, —on s'est borné à cette indication : B *passim*. Lorsque l'une ou l'autre de ces indications ne figurent pas dans la notice, on considérera comme perdu le registre ou la liasse dont on ne pourra que savoir gré à Peincedé de nous avoir conservé l'analyse. Ces pertes sont relativement rares ; et la part reste fort belle, que firent aux intérêts du domaine et de l'histoire les administrateurs de la Côte-d'Or sous la Révolution, judicieusement guidé par l'ancien garde des livres de la Chambre des comptes.

Le Conseil général de la Côte-d'Or fit preuve d'un zèle non moins éclairé lorsqu'en 1821 il acheta aux héritiers de Peincedé, moyennant la somme de 4000 francs, les deux collections qu'il avait assemblées. La collection originale fut mise immédiatement en service aux Archives de la Côte-d'Or ; la seconde, conservée à la Préfecture jusqu'en 1838, a été versée aux Archives suivant autorisation préfectorale du 16 juillet de cette année, à la suite d'une demande de l'archiviste d'alors, Maillard de Chambure. En regard des analyses contenues dans la première, on a porté les cotes modernes des documents, suppléant, par ce procédé, à l'insuffisance notoire du tome I de l'inventaire imprimé ; rares sont les analyses dont la marge ne porte pas l'inscription de la nouvelle cote, la cote actuelle. La seconde collection, en correspondance page pour page avec l'originale, pourra être rapidement émarginée, quand elle devra remplacer des volumes que des consultations journalières mettront quelque jour hors d'usage.